



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE DEPOT DE MATERIAUX SITUÉ 23 bis RUE DE LA CHESNAIE**

Arrêté n° VO25-05

LE MAIRE LA COMMUNE DU GAVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation à l'occasion du vidage de camion au n° 23 bis rue de la Chesnaie sur le CR n°119 et assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du lundi 10 février 2025 et pour 15 jours sur le CR 119, 23 bis rue de la Chesnaie, la circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10. Le dépassement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Madame KERGOAT Sterenn selon les règles de pose et de maintenance définies par les services techniques de la commune du Gâvre.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Commune de Le Gâvre,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE
Le 4 février 2025
Le Maire

Nicolas OUDAERT

